

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 07989

Numéro SIREN : 501 284 616

Nom ou dénomination : A.G. DESAINT & FILS

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2021 sous le numéro de dépôt 6270

Désignation de l'entreprise <u>A.G DESAINT ET FILS</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>125 BOULEVARD GENERAL KOENIG</u> <u>92200 NEUILLY-SUR-SEINE</u>																									
SIRET <table><tr><td>5</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>8</td><td>4</td><td>6</td><td>1</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td></tr></table>												5	0	1	2	8	4	6	1	6	0	0	0	1	5
5	0	1	2	8	4	6	1	6	0	0	0	1	5												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table> Durée de l'exercice précédent * <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>												1	2	1	2										
1	2																								
1	2																								
										Exercice N clos le		<table><tr><td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>9</td></tr></table>		3	1	1	2	2	0	1	9				
3	1	1	2	2	0	1	9																		
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																				
		Autres *	014	1 659	016	1 100				559															
	Immobilisations corporelles *		028	845 622	030	332 718						512 904													
	Immobilisations financières * (1)		040	15	042							15													
	Total I (5)		044	847 296	048	333 818							513 478												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																				
		Marchandises *	060		062																				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	1 048	066							1 048													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 070	070							8 070													
			Autres * (3)	072	6 776	074						6 776													
	Valeurs mobilières de placement		080	48	082							48													
	Disponibilités		084	1 385	086							1 385													
	Charges constatées d'avance *		092	1 074	094							1 074													
	Total II		096	18 401	098								18 401												
	Total général (I + II)		110	865 697	112	333 818							531 879												
PASSIF												Exercice N 1		NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120			550 000											
	Écarts de réévaluation										124														
	Réserve légale										126														
	Réserves réglementées *										130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)										131			)	132										
	Report à nouveau										134				(396 011)										
	Résultat de l'exercice										136				(34 479)										
	Provisions réglementées										140														
	Total I										142				119 510										
Provisions pour risques et charges										Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156			229 553											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166			6 584											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)										169	160 546	)	172	176 232										
	Produits constatés d'avance										174														
Total III										176				412 369											
Total général (I + II + III)										180				531 879											
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			67 630															
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																		
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																									

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.G DESAINT ET FILS		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	x	Exercice N clos le 13/11/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	75 472
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	9 763
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	85 236
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	89 511	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	2 949	244	7 158	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 144	
	Dotations aux amortissements *				254	34 479	
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	867		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	133 158		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(47 923)		
Produits financiers (III)		280		294	7 591		
Produits exceptionnels (IV)				290	56 582		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	35 547		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	(34 479)		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	34 479		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	34 479	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2020

Extension

AGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>A.G DESAINT ET FILS</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406											
		Autres		410	1 659	412		414		416	1 659										
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426											
		Constructions		430	703 261	432	54 222	434		436	757 483										
		Installations techniques matériel et outillage industriels		440	6 344	442	10 059	444		446	16 403										
		Installations générales agencements divers		450	55 555	452		454		456	55 555										
		Matériel de transport		460		462		464		466											
		Autres immobilisations corporelles		470	12 832	472	3 349	474		476	16 181										
		Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15										
		TOTAL		490	779 666	492	67 630	494		496	847 296										
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500	1 100	502		504		506	1 100										
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516											
		Constructions		520	229 041	522	25 293	524		526	289 836										
		Installations techniques matériel et outillage industriels		530	6 344	532	4 68	534		536	6 812										
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540	14 521	542	8 331	544		546	22 852										
		Matériel de transport		550		552		554		556											
		Autres immobilisations corporelles		560	12 832	562	38 6	564		566	13 219										
		TOTAL		570	263 838	572	34 479	574		576	333 818										
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑤	⑥	⑦	⑧									
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : A.G DESAINT ET FILS										Néant ☐ *				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607						
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616						
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636						
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646						
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656						
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666						
TOTAL		680		682		684		686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations		Reprises										
Immob. incorporelles	700		705											
Terrains	710		715											
Constructions	720		725											
Inst. techniques mat. et outillage	730		735											
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745											
Matériel de transport	750		755											
Autres immobilisations corporelles	760		765											
TOTAL		770		775										
						TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD								
						780								
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995					
Déficits imputés				983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996					
Déficits reportables				984										
Déficits de l'exercice				960										
Total des déficits restant à reporter				970										
IV DIVERS														
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381						
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI						325								
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327								
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	1 1 4 4					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326								
N° du centre de gestion agréé								388						
Montant de la TVA collectée								374						
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378						
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398						
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397						

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:A.G. DESAINT ET FILS.....										Néant ☒ *		
Exercice ouvert le: ..01./01./2019. et clos le:31./12./2019								Données en nombre de mois		1	2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS												
Effectif moyen du personnel * :										376		
Dont apprentis										657		
Dont handicapés										651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE												
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105		
TOTAL 1										106		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143		
Subventions d'exploitation reçues										113		
Variation positive des stocks										111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153		
TOTAL 2										144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾												
Achats										121		
Variation négative des stocks										145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150		
TOTAL 3										152		
IV - Valeur ajoutée produite												
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022		
Effectifs au sens de la CVAE *										023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026		
Période de référence										024		
Date de cessation												
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.												

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122019

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique DESAINT Prénom(s) ALAIN
 Nom marital % de détention 3,00 Nb de parts ou actions
 Naissance: Date 15/03/1948 N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENIG
 Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique RENART Prénom(s) GENEVIEVE
 Nom marital DESAINT % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date 21/04/1948 N° Département 63 Commune RION Pays FRANCE
 Adresse : N° 125 Voie BOULEVARD GENERAL KOENIG
 Code Postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122019

SIREN

5 0 1 2 8 4 6 1 6

Dénomination de l'entreprise

A.G DESAINT ET FILS

Adresse (voie)

125 BOULEVARD GENERAL KOENING

Code postal

92200

Ville

NEUILLY-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012019	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31122019	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : A. G. DESAINT ET FILS	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 125 BOULEVARD GENERAL KOENING	
92200 NEUILLY-SUR-SEINE	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	5 0 1 2 8 4 6 1 6
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a – b).....	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	
	Total c + d.....	
3. Total		
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ②		
4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		

4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	f

5. Plus-values	
taxées selon les règles prévues ③	
par les particuliers	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI)	⑤
à court terme et à long terme ④	
exonérées	
à long terme imposables ⑤	
à 12,8 %	
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI)	⑤
dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i> du CGI)	⑤

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt	
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	☐
ZRR art. 44 <i>quindecies</i>	☐
Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐
Autres dispositifs ⑦	☐
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A	☐
Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	☐
Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i>	☐
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	☐
Zone de développement prioritaire art 44 <i>septdecies</i>	☐
Exonération ou abattement pratique ⑥	☐
sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %	☐
sur le bénéfice professionnel	☐

7. BIC non professionnels (2031 <i>Bis</i> -SD) ⑧	a – BÉNÉFICE	b – DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 <i>duodecies</i>)		
- Plus-values		
PV nettes à long terme imposable à 12,8%		
PV à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A)		
PV à court terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i>)		
- Exonération ou abattement pratiqué (art 44 <i>sexies</i> et suivants) sur le bénéfice non professionnel		

8. Régime des sociétés de personnes ⑨	
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	

9. Comptabilité informatisée	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné		Identité du déclarant:
		Lieu: NEUILLY-SUR-SEINE Date: 18032020
		Qualité et nom du déclarant:
		Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
ALAIN DESAINT 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE B		(4 542)	

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2019

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2019
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages..... Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	
---------------	---	--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise A.G DESAINT ET FILS

du _____

Adresse 125 BOULEVARD GENERAL KOENING 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	259
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 389
Total	2 648

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) 10	2 648	- de l'exercice . 2019 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	1 344	- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire			
À <u>NEUILLY-SUR-SEINE</u> , le <u>18032020</u>			
Signature,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468		
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)									
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %									
1		2		3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services		Dénomination		Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
								imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total									
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI									
		Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI				Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total									
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement									
		Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total									

“ A. G. DESAINT & Fils ”

Société par Actions Simplifiée

au capital variable de 1.000 Euros

125, boulevard du Général Koenig, A 163 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

R.C.S. NANTERRE 501 284 616

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'An Deux Mil Vingt,

Le Trente Septembre,

A douze heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée " A. G. DESAINT & Fils ", au capital variable de 1.000 € et au capital effectivement souscrit de 550.000 €, divisé en 55.000 actions de 10 € chacune, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 125, boulevard du Général Koenig,

se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Alain DESAINT préside la séance, en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- le texte de l'avis de convocation adressé individuellement à chaque associé,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la liste des associés,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,



- une liste contenant l'identité des personnes détenant plus du dixième, du tiers ou de la moitié du capital social,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le projet des résolutions, la liste des associés et tous les documents relatifs à la présente assemblée ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de cet exercice,
- Affectation des résultats,
- Quitus au Président,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Dispositions de l'article 243 bis du C.G.I.,
- Dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le cas échéant,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre les débats.

Il ajoute qu'il est à la disposition des associés pour donner toutes explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.



Après un échange de vues sur la marche de la société et les orientations financières et commerciales prévues pour les exercices à venir, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont impartis par la loi ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par le Président, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte qu'il n'est intervenu aucune convention tombant sous le coup de l'article L 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice 2019 se clôture par une perte de :

TRENTE QUATRE MILLE



QUATRE CENT SOIXANTE DIX-NEUF EUROS

34.479 €

décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi d'un montant débiteur de :

TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE
ONZE EUROS

396.011 €

à un nouveau montant, toujours débiteur, de :

QUATRE CENT TRENTE MILLE
QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS

430.490 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Alain DESAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'Assemblée Générale déclare qu'il n'a pas été effectué au cours de l'exercice 2019 de dépense ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président.



“ A. G. DESAINT & Fils ”

Société par Actions Simplifiée

au capital variable de 1.000 Euros

125, boulevard du Général Koenig, A 163 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

R.C.S. NANTERRE 501 284 616

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DE GESTION

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce, de vous présenter notre rapport sur la gestion et la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice et vous faire part des perspectives de l'exercice en cours.

Vous aurez, en conséquence, à vous prononcer sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice.

Les méthodes et prescriptions établies par la réglementation comptable en vigueur ont été appliquées par nos services comptables.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2019 sont présentés conformément à ces règles.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents s'y rapportant, vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Nous allons vous présenter notre rapport sur la gestion et la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé, ainsi que la tendance globale pour l'exercice en cours.

I - ANALYSE DES RESULTATS

L'exercice 2019 se solde par une perte de 34.479 € pour un chiffre d'affaires de 75.472 €, contre une perte de 53.795 € pour un chiffre d'affaires de 54.427 € au titre de l'exercice 2018.

1) Les produits

* D'exploitation

Notre chiffre d'affaires s'est élevé à 75.472 €, contre 54.427 € au titre de l'exercice précédent.

Il correspond exclusivement à des prestations de services en France.

* Financiers

Nous n'avons pas réalisé de produits financiers lors de l'exercice écoulé. Il en a été de même lors de l'exercice précédent.

* Exceptionnels

Nos produits exceptionnels ont atteint la somme de 56.582 € lors de l'exercice 2019, alors que nous n'en avons pas réalisé au titre de l'exercice 2018.

2) Les charges

* D'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 133.158 €, contre 99.601 € au titre de l'exercice précédent.

* financières

Nos charges financières se sont élevées à 7.591 € au titre de l'exercice 2019, contre 8.485 € au titre de l'exercice précédent.

* exceptionnelles

Nos charges exceptionnelles ont atteint la somme de 35.547 € au titre de l'exercice écoulé, contre 135 € durant l'exercice 2018.

3) Le résultat courant avant impôt

D'un résultat d'exploitation déficitaire de 47.923 €, nous passons, compte tenu d'un résultat financier déficitaire de 7.591 €, à un résultat courant avant impôts déficitaire de 55.514 €.

4) Le résultat net

Du fait d'un résultat exceptionnel bénéficiaire de 21.035 € et de l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est une perte de 34.479 €, contre une perte de 53.795 € au titre de l'exercice précédent.

Avant de passer aux propositions de résolutions qui seront soumises à votre vote lors de l'Assemblée, examinons les immobilisations de la société et la structure de son endettement.

5) Les immobilisations

Les immobilisations figurant au bilan au 31 décembre 2019 représentent un total de 847.296 € (valeur brute), contre 779.666 € au début de l'exercice.

Cette différence est due à des augmentations par acquisition d'immobilisations corporelles pour 67.630 € :

- constructions : 54.222 €
- installations techniques, matériel

et outillage industriels	:	10.059 €
- autres immobilisations corporelles	:	3.349 €

6) La structure de l'endettement de la société

Le total de nos dettes au 31 décembre 2019 s'élève à 412.369 €.

Il s'agit de dettes à court terme.

Examinons les principales dettes :

- Emprunts et dettes assimilées	:	229.553 €
- Groupe et associés	:	160.546 €

II- PROPOSITIONS A L'ASSEMBLEE

1) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2019, soit :

TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX-NEUF EUROS	34.479 €
--	----------

en totalité au poste « Report à nouveau », qui passerait ainsi d'un débiteur de :

TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE ONZE EUROS	396.011 €
---	-----------

à un nouveau montant, toujours débiteur, de :

QUATRE CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS	430.490 €
--	-----------

Les capitaux propres, après affectation de cette perte, se présenteraient comme suit :

.	Capital social	:	550.000 €
.	Report à nouveau	:	- 430.490 €

SITUATION NETTE : **119.510 €**

2) Quitus au Président et approbation des comptes

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes tels que présentés au 31 décembre 2019 et donner quitus à Monsieur Alain DESAINT au titre de ses fonctions de Président pour l'exercice écoulé.

3) Conventions Article L 227-10 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention tombant sous le coup de l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

4) Distribution de dividendes
Article 243 bis du C.G.I.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

5) Rémunération du Président

Nous vous précisons que Monsieur Alain DESAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6) Dépenses non déductibles fiscalement – Article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

III- PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous poursuivons le développement de la société et espérons voir la fin de la crise sanitaire.

IV- EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire due à la covid-19 et les restrictions administratives décidées par le gouvernement ont stoppé toute activité pendant la période de confinement et la reprise est plus lente qu'espéré.

V - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas déployé d'activité dans ce domaine au cours de l'exercice 2019.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L. 232-23 du Code de commerce, les Sociétés par Actions Simplifiées sont tenues de déposer au Greffe du Tribunal de Commerce, dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire :

- les comptes annuels,
- la proposition d'affectation des résultats soumise à l'Assemblée et la résolution d'affectation votée.

Nous allons maintenant vous donner quelques chiffres caractéristiques de l'évolution de notre société au cours des trois derniers exercices, concernant :

- les frais généraux,
- les chiffres d'affaires et résultats,
- l'endettement à court, moyen et long terme.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous espérons que les résolutions que nous vous proposons recueilleront votre agrément, et vous demandons, en conséquence, de bien vouloir donner quitus à la gérance pour la gestion de l'exercice écoulé.

Le Président

I. FRAIS GENERAUX

	2017	2018	2019
SALAIRES TRAITEMENTS	10.314	7.540	/
CHARGES SOCIALES	5.247	4.165	1.144
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8.703	6.904	7.158
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	27.733	56.648	89.511
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9.282	8.485	7.591
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	31.483	24.522	34.479
DOTATION AUX PROVISIONS	/	/	/
AUTRES CHARGES	347	2	867

II. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTATS

	2017	2018	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	58.116	54.427	75.472
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 25.713	- 45.174	- 47.923
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 34.995	- 53.659	- 55.514
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7.489	- 53.795	- 34.479

III. STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

	2017	2018	2019
COURT TERME	870.871	920.258	412.369
MOYEN TERME	/	/	/
LONG TERME	/	/	/